

**ARRETE DU MAIRE N° 2022-51**  
**portant autorisation de voirie et de circulation**  
**à l'occasion du 5<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Seyssel**

**Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de déclaration déposé en Préfecture de la Haute-Savoie, par l'ASA du Mont des princes,

**Vu** l'avis du maire en date du 20 avril 2022

**Considérant** que le déroulement de la manifestation n'est pas compatible avec le maintien de circulation habituelle sur les voies communales concernées,

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Le vendredi 14 octobre 2022 de 15h30 à 19h00 :** La manifestation de sport automobile « 5<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Seyssel » empruntera les voies communales dénommées « **route de Colony – RD17** » jusqu'à la limite avec la commune de Desingy et « **route de Droisy – RD57** » jusqu'à la limite avec Droisy selon l'itinéraire décrit dans le dossier transmis aux services de la Préfecture.

**Le samedi 15 octobre 2022 de 07h00 à 19h00 :** La manifestation de sport automobile « 5<sup>ème</sup> Rallye du Pays de Seyssel » empruntera les voies communales dénommées « **route de Colony – RD17** » et « **route de Desingy – RD31** » jusqu'à la limite avec la commune de Desingy selon l'itinéraire décrit dans le dossier transmis aux services de la Préfecture.

**Article 2 :**

A l'occasion de cette manifestation sportive automobile, la **circulation sur les routes communales concernées sera interdite.**

Cette interdiction ne s'applique ni aux véhicules de l'organisation munis de l'insigne officiel et aux véhicules des forces de l'Ordre, ni aux véhicules de secours qui seront autorisés à emprunter les voies interdites sous réserve de l'accord de l'organisateur et d'être accompagné d'une escorte motorisée de la gendarmerie le cas échéant.

**Article 3 :**

Le **stationnement des véhicules sera interdit** sur l'ensemble du parcours durant la manifestation et 4h avant le passage du premier véhicule, sous réserve de l'application de dispositions plus restrictives.

**Article 6 :**

L'ensemble de la signalisation de course y compris celle nécessaire à la fermeture de la voie communale concernée sera mis en place et entretenue par l'organisateur de la compétition après validation par les services communaux. Cette signalisation devra être déposée à l'issue de la manifestation.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à : l'association organisatrice de la manifestation, aux services du département et à la brigade de gendarmerie de Seyssel qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,  
Le 07 octobre 2022



Le maire,  
Christian VERMELLE